



PROCES VERBAL
DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



MAIRIE DE MONDOUZIL
Séance du 12 mars 2018
Nombre de Membres en exercice: 11

L'an deux mille dix-huit, le 12 mars, à 20h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert MEDINA, Maire.

PRESENTS : MALHERBE Monique, FABRE Damien, IBOS Jean, LAURENS Michel, LHERMET Albert, De SAINT MARTIN Claire, GIMENEZ Corinne, LAFFORGUE Thierry.

ABSENTE : CAREME Christel donne pouvoir à Robert MEDINA, RIBAUT Marie-Louise donne pouvoir à FABRE Damien.

SECRETAIRE DE SEANCE : MALHERBE Monique.

Délibération N° 1
OBJET : SDEHG – Enveloppe annuelle

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € ;

Charge Monsieur le Maire :

d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;

de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;

de valider la participation de la commune ;

d'assurer le suivi des participations communales engagées.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.

Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ces conditions.

Résultat du vote

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Non-participation au vote : 0

Délibération N° 2

OBJET : Règlement intérieur de la salle des fêtes

Mr le Maire expose qu'il y a lieu de créer un règlement intérieur adapté à la location de notre salle des fêtes. Le modèle de règlement intérieur, proposé par Mr le Maire, après avoir été étudié et corrigé par le conseil municipal est approuvé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte la proposition de règlement et charge Mr le Maire de le faire appliquer.

Résultat du vote

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Non-participation au vote : 0

Questions diverses

Un Débat d'Orientation Budgétaire est engagé au cours duquel le Conseil Municipal établit la liste des prévisions des dépenses d'investissement.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enveloppe de 50 000€ a été prévue pour amélioration de la voirie de la ZA des Landes au tableau du SDEIRM (Schéma de Développement Economique d'Innovation et de Rayonnement Métropolitain). Le principe est que 1 euro investi sur notre enveloppe locale dans ce but sera complété d'1euro investi par la Métropole, soit 25 000€ de notre enveloppe locale complété par 25 000€ de la métropole.

Mr le Maire propose, dans le projet « CŒUR DE VILLAGE » de signer la charte EcoQuartier avec le ministère du logement et de l'habitat durable dans le but d'obtenir le label EcoQuartier.

Mr le Maire expose que lors de la dernière réunion sur le Projet Mobilités, TISSEO a proposé d'étudier la possibilité de remplacer le TAD par une ligne de bus régulière. A ma question sur les horaires de passage qui seraient prévus il a été répondu qu'un passage toute les ½ heure entre 6h et 9h et entre 16h et 19h serait assuré et toutes les heures le reste de la journée et le soir après 19h. Ce changement ne sera pas imposé, il ne se ferait qu'après étude et accord de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h00.

MEMBRES PRESENTS

De SAINT MARTIN Claire

FABRE Damien

GIMENEZ Corinne

IBOS Jean

LAFFORGUE Thierry

LAURENS Michel

LHERMET Albert

MALHERBE Monique

MEDINA Robert